

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la quatrième séance du Comité I

16 novembre 2022 : 14h05 - 16h55

Président : V. Fleming (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord)

Secrétariat : I. Higuero
I. Camarena Osorno
K. Gaynor
M. Hitziger
H.J. Kim
D. Morgan

Rapporteurs : A. Caromel
J. Mark
S. Rouse
C. Stafford

Questions spécifiques aux espèces

64. Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)

64.1 Rapport du Secrétariat et du Comité permanent

et

64.2 Conservation des tortues marines

Le Président déclare que le mandat du groupe de travail en session sur le point 64 de l'ordre du jour, présidé par l'Union européenne, est le suivant :

- a) réviser le projet de résolution contenu dans le document CoP19 Doc. 64.2 amendé par le Secrétariat, en tenant compte des commentaires et des interventions du Comité, et
- b) examiner et réviser, le cas échéant, le renouvellement de la décision 18.217 (Rev. CoP19) et le projet de décision proposé par le Samoa.

87. Amendements à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)

87.2 Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES : propositions pour une nouvelle approche de l'inscription des requins et des raies

Le Président déclare que le mandat du groupe de travail en session sur le point 87.2 de l'ordre du jour, présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est le suivant : examiner et réviser, le cas échéant, les projets de décisions proposés par le Sénégal sur une procédure permettant d'examiner la nécessité éventuelle de réviser la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) et sa note de bas de page sur l'application des critères relatifs au déclin pour les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales, concernant la classe des Chondrichthyens.

70. Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP19 Doc. 70, contenant les projets de décisions émanant du groupe de travail intersessions sur les espèces d'arbres produisant du bois de rose.

Le Guatemala, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal et l'Union européenne et ses États membres expriment un soutien général aux projets de décisions contenus dans l'annexe 1 du document, amendés par le Secrétariat ; l'Union européenne et ses États membres se disent préoccupés par le taux élevé de commerce illégal continu d'espèces d'arbres produisant du bois de rose et soutiennent la suppression des décisions 18.234 à 18.237. Le Sénégal déclare que de nombreux pays de la région d'Afrique de l'Ouest ont peu de ressources à consacrer à la production d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois de rose et à la gestion des stocks de *Pterocarpus erinaceus*. Les États-Unis d'Amérique suggèrent une série d'amendements aux projets de décisions qui seront présentés au Comité I dans un document de la session.

Le Comité décide de supprimer les décisions 18.234 à 18.237.

79. Espèces d'arbres africaines

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP19 Doc. 79 dont l'annexe 1 contient des projets de décisions émanant du groupe de travail intersessions sur les espèces d'arbres africaines.

Les États-Unis d'Amérique apportent leur appui aux projets de décisions, avec quelques amendements, et soutiennent la suppression des décisions 17.302 et 18.260 à 18.262.

Les projets de décisions amendés par les États-Unis sont acceptés, comme suit :

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.AA Le Comité pour les plantes :

- a) met à jour la liste des espèces d'arbres africaines et des processus CITES associés figurant dans l'annexe au document PC25 Doc. 28 ;
- b) sur la base des documents PC25 Doc. 27, PC25 Doc. 28 et PC25 Doc. 28 Add. et d'autres informations pertinentes, établit les priorités de renforcement de la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres africaines, y compris les priorités et recommandations pour la gestion durable et les travaux futurs sur *Prunus africana* ;
- c) assure la liaison avec les Parties pour faire avancer les priorités identifiées ci-dessus ; et
- d) rend compte des résultats de ces travaux au Comité permanent et à la Conférence des Parties, le cas échéant.

À l'adresse du Secrétariat

19.BB Le Secrétariat, à la demande du Comité pour les plantes, apporte son assistance à la mise en œuvre de la décision 19.AA.

À l'adresse du Comité permanent

19.CC Le Comité permanent examine le rapport du Comité pour les plantes concernant la décision 19.AA et prépare des recommandations pour examen par la Conférence des Parties, le cas échéant.

Le Comité convient de supprimer les décisions 17.302 et 18.260 à 18.262.

81. Espèces d'arbres néotropicales

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP19 Doc. 81 qui contient en annexe 1 les projets de décisions découlant du groupe de travail intersessions sur les espèces d'arbres néotropicales.

Le Guatemala et les États-Unis d'Amérique soutiennent les projets de décisions figurant en annexe 1, les États-Unis proposant l'amendement suivant au projet de décision 19 AA a) :

- a) met à jour la liste des espèces d'arbres néotropicales et les processus CITES correspondants inclus dans l'annexe du document PC25 Doc. 29, en tenant compte des recommandations figurant dans l'addendum au document PC25 Doc. 29 et des résultats de la CoP19 ;

Les projets de décisions présentés en annexe 1 du document CoP19 Doc. 81 sont acceptés avec l'amendement au projet de décision 19.AA proposé par les États-Unis d'Amérique. Il est également convenu de supprimer la décision 18.299.

82. Commerce des plantes médicinales et aromatiques

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP19 Doc. 82 sur le commerce des espèces de plantes médicinales et aromatiques, notant que le Secrétariat a proposé plusieurs projets de décisions. Elle attire également l'attention sur les documents d'information CoP19 Inf. 31 et CoP19 Inf. 32 soumis par les Jardins botaniques royaux de Kew (Royaume-Uni).

Les États-Unis d'Amérique soutiennent la poursuite des travaux sur le commerce des espèces de plantes médicinales et aromatiques, mais proposent quelques amendements aux projets de décisions 19.AA et 19.CC du Secrétariat. L'Union européenne et ses États membres soutiennent dans l'ensemble les projets de décisions mais proposent un léger amendement pour étendre le champ d'application du projet de décision 19.CC b) aux produits de plantes aromatiques. Le Cameroun espère que des efforts seront déployés pour aider les pays à renforcer leurs capacités. La Chine déclare qu'elle a proposé des amendements aux projets de décisions qui figurent dans le compte rendu résumé de la 25^e session du Comité pour les plantes.

Le Comité établit un groupe de rédaction comprenant la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et TRAFFIC pour produire des projets de décisions révisés.

84. Nomenclature normalisée

84.1 Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes présentent le document CoP19 Doc. 84.1, qui comprend des projets de décisions à l'annexe 1 et des amendements à apporter à l'annexe de la résolution Conf 12.11 (Rev. CoP18) *Nomenclature normalisée* figurant dans les annexes 2 et 3 pour examen. Ils attirent l'attention sur un certain nombre de corrections apportées aux amendements dans les annexes 2 et 3, décrites dans l'addendum CoP19 Doc. 84.1 Add.

En ce qui concerne la flore, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutiennent les recommandations figurant dans le document, les projets de décision pertinents figurant à l'annexe 1 et les amendements figurant à l'annexe 2 avec les corrections de l'addendum. Ils soutiennent les commentaires du Secrétariat, à l'exception des points c) et d) du paragraphe D relatifs à l'inclusion des guides d'identification du bois dans la *Liste CITES pour les Dalbergia spp.* Ils estiment que les travaux sur cet aspect devraient se poursuivre dans le cadre du programme de travail au titre du document CoP19 Doc. 44.2 *Identification du bois et des autres produits du bois* et que ces guides devraient être mis à la disposition des Parties dès qu'ils sont disponibles, au

lieu d'attendre leur adoption en tant que références de la nomenclature normalisée. Les États-Unis proposent qu'un paragraphe soit inséré dans la décision révisée 18.307 (Rev. CoP19) comme suit :

Nouveau paragraphe X, « donne la priorité à la contribution à l'élaboration de matériel d'identification pour les espèces de *Dalbergia*, en tenant compte des progrès réalisés dans le document PC25 Doc. 34 et de la liste de référence pour *Dalbergia* qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), et en accordant une attention particulière au matériel d'identification de première ligne pour aider à différencier les espèces semblables qui peuvent ne pas constituer un problème de conservation ».

Le président propose que ce point soit examiné au titre du document CoP19 Doc. 44.2.

En ce qui concerne la faune, pour donner suite à une recommandation de l'Éthiopie, le Président propose d'inclure le texte suivant au début du projet de décision 19.AN5 paragraphe a) de l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 84.1 : « en consultation avec le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN, passe en revue l'histoire de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* ». L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) déclare qu'elle est prête à aider les Parties à se préparer aux implications qui découleront de la reconnaissance de deux espèces d'éléphants d'Afrique.

En ce qui concerne les points fondamentaux du paragraphe M des commentaires du Secrétariat, les États-Unis suggèrent de rajouter en anglais le terme checklist après l'expression « standardized global » au projet de décision 19.AA ainsi que d'autres amendements pour s'assurer que les spécialistes de la nomenclature présentent des rapports à leurs comités respectifs de sorte que les Comités puissent rendre compte des progrès à la 20^e session de la Conférence des Parties. TRAFFIC soutient le renouvellement des décisions existantes sur l'utilisation des versions temporelles des bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée.

Les révisions de l'annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) *Nomenclature normalisée* figurant dans les annexes 2 et 3 du document CoP19 Doc. 84.1, avec les corrections figurant dans l'addendum au document, sont acceptées. Le projet de décision 19.AA au paragraphe M des commentaires du Secrétariat, avec l'ajout du terme « checklist » après l'expression « standardized global », et les projets de décisions présentés à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 84.1, avec l'amendement au projet de décision 19.AN5 paragraphe a), sont acceptés. Il est convenu de supprimer les décisions 17.312 (Rev. CoP18) et 18.315, et de renouveler les décisions 18.309 et 18.310, cette dernière telle que révisée par le Secrétariat au paragraphe H de ses commentaires, et les décisions 18.311 et 18.312, cette dernière telle que révisée par le Secrétariat.

Propositions d'amendement des Annexes

89. Propositions d'amendements aux Annexes I et II : CoP19 Prop. 48

La proposition CoP19 Prop. 48 visant à inscrire *Dipteryx* spp. à l'Annexe II est présentée par le Panama, s'exprimant également au nom des coauteurs du texte.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, TRAFFIC, s'exprimant également au nom de l'UICN, et le Fonds mondial pour la nature (WWF), s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations dotées du statut d'observateur, soutiennent la proposition.

La Bolivie, le Brésil, Guyane et l'International Wood Products Association s'opposent à la proposition. La Bolivie et le Brésil estiment que les données scientifiques sont insuffisantes pour établir que le commerce est préjudiciable aux populations sauvages et affirment que la proposition ne tient pas compte des mesures de gestion et de l'état du genre dans ces deux États de l'aire de répartition. Guyana considère que l'inscription de *D. odorata* à l'Annexe II pourrait accroître la pression exercée sur d'autres espèces de bois indigènes.

Le Suriname suggère de retirer les graines de l'annotation à la proposition afin d'éviter une lourde charge administrative et le Pérou propose que la mise en œuvre de la proposition soit repoussée de vingt-quatre mois afin de laisser suffisamment de temps aux États de l'aire de répartition pour mettre en place des mécanismes de gestion. Le Président fait savoir que ces deux amendements de fond réduisant la portée de la proposition, ils sont recevables dans le cadre des débats.

Le Panama, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, TRAFFIC, s'exprimant également au nom de l'UICN, et le WWF soutiennent la proposition visant à exclure les graines de l'annotation proposée. L'Union européenne et ses États membres acceptent, précisant que les graines de *Dipteryx* ont été incluses dans la proposition par mesure de précaution.

Le Royaume-Uni et le Fonds mondial pour la nature s'opposent à tout report de mise en œuvre. L'International Wood Products Association appuie la proposition de report de mise en œuvre du Pérou. L'Union européenne et ses États membres suggèrent un compromis de douze mois pour faciliter la mise en œuvre par les États de l'aire de répartition. Le Panama propose un report de mise en œuvre de dix-huit mois.

L'Union européenne et ses États membres demandent une suspension des débats afin de consulter les coauteurs de la proposition. Le Président accepte de suspendre les débats jusqu'à la prochaine séance du Comité I.

La séance est levée à 16h55.